

**PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
RUE DE LA CORVÉE**

LE MAIRE DE BREUREY-LÈS-FAVERNEY

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de curage des fossés réalisés par les services techniques du 19 octobre 2026 au 23 octobre 2026, il y a lieu de règlementer la circulation comme suit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 19 octobre 2026 au 23 octobre 2026 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Corvée seront interdits dans les deux sens.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par l'arrêté du 11 février 2008.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont à la charge des services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le commandant du groupement de la Gendarmerie de Port-sur-Saône,
- Le Conseil départemental de Haute-Saône unité routière,
- Les services d'Incendie et de Secours.

À Breurey-lès-Faverney, le 15 octobre 2026
Le Maire, Mme Snezana SPIESER

